

## RAPPORT AU SÉNAT ET À LA CHAMBRE DES COMMUNES

MERCREDI 6 juillet 1960

Le Comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes chargé d'enquêter sur les affaires indiennes a l'honneur de présenter son

### DEUXIÈME RAPPORT

Le Comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur les affaires indiennes a été reconstitué par les deux Chambres du Parlement les 15 et 9 mars respectivement, afin de poursuivre l'examen et l'étude de la loi sur les Indiens et de l'administration des Indiens en général, étude commencée pendant la session de 1959.

Le Comité a tenu quarante et une réunions et a entendu soixante et un témoins, y compris des représentants des bandes et des organismes d'Indiens, des gouvernements des provinces, des autorités religieuses, ainsi que d'autres organismes et groupes énumérés ci-dessous:

1. Bande «Dominion» de l'Abitibi, Québec
2. Bande St-Régis, Québec et Ontario
3. Association des Indiens de l'Alberta
4. Comité consultatif des Indiens, province d'Ontario
5. Association Indiens-Esquimaux du Canada
6. Fédération des Indiens de la Saskatchewan
7. Conseil de la tribu Nishga, Colombie-Britannique
8. Comité des droits des aborigènes des tribus intérieures de la Colombie-Britannique
9. La Conférence Catholique Canadienne
10. L'Église Anglicane du Canada
11. Le syndicat coopératif du Canada
12. *The Board of Home Missions of the United Church of Canada*
13. Bande du lac Saddle, Alberta
14. Bande des Pieds-Noirs, Alberta
15. Bande des Gens-du-sang, Alberta
16. Gouvernement de la Saskatchewan
17. Confédération des Six Nations, Ontario
18. Union des Indiens de l'Ontario

Sont annexés aux Procès-verbaux et témoignages, à titre d'appendice, soixante-treize mémoires que le Comité a reçus des bandes d'Indiens, des gouvernements provinciaux, des autorités religieuses et d'autres organismes et groupes intéressés au bien-être des Canadiens indiens.

Dès les premières séances, il était bien évident qu'il ne serait pas possible d'entendre tous ceux qui désiraient formuler des observations, ou d'étudier à fond la loi sur les Indiens et d'y proposer des modifications. Toutefois, d'après les témoignages rendus au Comité, il semble que presque tous les Indiens et une foule de non-Indiens s'opposent à l'une des dispositions de la loi, l'émancipation obligatoire des Indiens en vertu de l'article 112. Cet article a élevé une muraille de méfiance à l'égard de tous les efforts destinés à encourager les Indiens à améliorer leur situation et à s'occuper davantage de leurs propres affaires.

Le Comité croit que la suppression de cette disposition fera beaucoup pour convaincre les Indiens du désir sincère qui anime le Parlement et le gouverne-